

CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 JUILLET 2015

Le conseil municipal s'est réuni le Jeudi 09 juillet 2015, à 20 heures 30, sous la présidence de Madame BENETEAU Annie, Maire de la commune de Breuil-Magné.

Convocation du 03 juillet 2015.

Étaient présents : Mesdames BENETEAU Annie, FRANCOIS Patricia, SINTES Brigitte, ETCHEVERRY Geneviève, NOBILI Josette, JEANNIERE Jessica, DESTRUEL Myriam et RODHES Monique. Messieurs BARRAUD Joanick, PERRINAUD Michel, BLANCHARD Jacques, CHATREFOUX Philippe et GAY Cyril (arrivé à 20h50 et départ à 22h).

Pouvoir : Madame CORBIERE Claire donne pouvoir à Madame NOBILI Josette. Madame MARTIN Brigitte donne pouvoir à Madame ETCHEVERRY Geneviève. Monsieur MONSEINS Laurent donne pouvoir à Monsieur PERRINAUD Michel. Monsieur BRIAND Patrick donne pouvoir à Madame FRANCOIS Patricia. Monsieur COURPRON Jean-Claude donne pouvoir à Monsieur BARRAUD Joanick. Monsieur PINCÉ Jean-Marie donne pouvoir à Monsieur BLANCHARD Jacques.

Secrétaire de séance : Madame DESTRUEL Myriam.

Ouverture de la séance à 20 heures 40.

Procès verbal de la réunion du 11 mai 2015. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATONS :

Arrivée de Monsieur GAY Cyril.

2015 - 39 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) : Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Madame le Maire propose de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1er septembre 2015. Il s'agit d'un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil Général. Madame le Maire propose donc d'être autorisée à signer la convention avec l'État et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 20 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 10 mois renouvelable expressément, dans la limite de 20 mois, après renouvellement de la convention,
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,
- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec l'organisme désigné pour ce recrutement.

Madame FRANCOIS Patricia fait part au conseil municipal que Madame JARSON Mathilde remplace Madame FEUILLET Hélène (en arrêt de travail depuis octobre 2014). Ce poste qui couvre une durée hebdomadaire de 24 heures, est financé dans sa totalité par la Commune. Madame JARSON Mathilde est éligible au contrat avenir avec une aide de l'État de 75 % sur 3 ans.

2015 – 40 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir : Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- contenu du poste : Animation et Ménage locaux
- durée du contrat : 36 mois
- durée hebdomadaire : 35 heures
- rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal

décide, à l'unanimité, de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- contenu du poste : Animation et Ménage locaux
- durée du contrat : 36 mois
- durée hebdomadaire : 35 heures
- rémunération : SMIC

autorise Madame le Maire à signer la convention et le contrat de travail,

précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2015.

2015 – 41 : Augmentation des horaires hebdomadaires d'un agent territorial d'animation de 2ème classe : Madame le Maire rappelle au conseil municipal la titularisation de Monsieur BONNET Christophe au 01 mai 2011 à raison de 17,50/35èmes (les 17,50/35èmes sont effectués sur le poste d'agent technique territorial de 2ème classe). Afin d'être en conformité avec le règlement de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs), Monsieur BONNET a effectué une formation de BAFD (formation

complémentaire du BAFA qu'il possède déjà). Cette formation lui permet d'être responsable de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Cette activité se fera sur la base d'un temps plein à compter du 1er septembre 2015. Il est donc nécessaire d'augmenter son temps de travail sur son poste d'agent territorial d'animation de 2ème classe pour 35/35ème et de ce fait, il doit démissionner de son poste d'agent technique territorial de 2ème classe. Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Madame le Maire à notifier cette modification au centre de gestion et à signer tout documents s'y afférents.

Madame FRANCOIS Patricia informe le conseil municipal que notre prestataire « Poitou Resto » augmente le repas de la cantine au 1er septembre prochain. Il faudra également ajouter le prix du pain que nous prenons chez le boulanger de la Commune. Dès septembre, la facturation de la cantine se fera en fin de mois sur le nombre de repas réellement pris par les enfants.

2015 – 42 : Tarifs de cantine et de garderie : Madame le Maire expose au conseil municipal que « Poitou Resto » augmente ses tarifs des repas de cantine à compter du 1^{er} septembre 2015. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs de cantine enfant et adulte ainsi que de garderie comme suit :

- cantine enfant maternelle : 2,51 € TTC le repas
- cantine enfant primaire : 2,62 € TTC le repas
- cantine adulte : 4,00 € TTC le repas

Garderie Matin	Quotient familial	De 7h20 à 7h50	De 7h50 à 8h20	De 8h20 à 8h50
	-500	0,80 €	0,80 €	0,80 €
	501 à 1 100	0,90 €	0,90 €	0,90 €
	1 101 et +	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Garderie Après-midi	De 15h30 à 16h30	Quotient familial	De 16h30 à 17h30	De 17h30 à 18h30
	TAP ou non garderie déclarée	-500	1,50 €	1,20 €
		501 à 1 100	1,80 €	1,60 €
	1 €	1 101 et plus	2,10 €	1,90 €

2015 – 43 : Participation de la commune de Loire-Les-Marais aux frais de fonctionnement de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2015 : Madame le Maire expose au conseil municipal le calcul de tous les frais de personnels (salaires + charges) de la cantine et de la surveillance à la pose méridienne, revenus au prorata des élèves de Loire-Les-Marais.

Les frais de personnels de la cantine s'élèvent à **3,15 €** par enfant et par repas

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander à la commune de Loire-Les-Marais, à compter du 1^{er} septembre 2015, la participation de **3,15 €** par enfant et par repas.

2015 – 44 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour la commune de Loire-Les-Marais : Après étude du compte administratif 2014 de la commune de Breuil-Magné, il apparaît nécessaire de faire une régularisation pour la participation annuelle de la commune de Loire-Les-Marais, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, soit

- Élève de l'école maternelle : 1 382,00 € par an et par enfant
- Élève de l'école primaire : 264,74 € par an et par enfant
- Participation Piscine : 186,05 € par an.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ces propositions.

Monsieur PERRINAUD Michel rappelle que lors de la fusion entre la CAPR (Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais) et la CCSC (Communauté de Communes du Sud Charente), la CARO (Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan) a été créée et a repris toutes les compétences de ces 2 communautés à l'exception des compétences « Enfance-Jeunesse » et du gymnase de Saint-Agnant. Il faut donc rétrocéder aux communes les sommes qui leur sont dues.

2015 – 45 : Revalorisation des Attributions de Compensation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan en date du 03/07/2014 portant rétrocession de la compétence « Enfance Jeunesse » aux communes membres de l'ancienne Communauté de Communes Sud Charente, avec effet à compter du 1er janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan en date du 22/04/2015, concernant la rétrocession de la compétence « Enfance Jeunesse » et le transfert du gymnase de Saint-Agnant à la commune à compter du 1er janvier 2015,

le conseil municipal à l'unanimité

- approuve le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) en ce qui concerne la majoration des attributions de compensation suite à la rétrocession de la compétence « Enfance Jeunesse ». Les montants arrêtés par la CLETC sont les suivants :

	Majoration de l'Attribution de Compensation
BEAUGAY	34 192,11 €
CHAMPAGNE	34 474,89 €
GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN	34 301,96 €
MOEZE	27 873,74 €
SAINT FROULT	17 490,25 €
SAINT JEAN D'ANGLE	33 700,59 €
SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	61 300,89 €
SOUBISE	127 295,57 €
TOTAL	370 630,00 €

- approuve le rapport de la CLETC s'agissant de la majoration de l'attribution de compensation suite à la rétrocession du gymnase de Saint-Agnant à la commune. Le montant arrêté par la CLETC est le suivant :

	Majoration de l'AC
SAINT AGNANT	78 840,59 €

- précise que la revalorisation de ces attributions de compensation devra être prise en compte dans le budget de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan à compter du 1er janvier 2015.

Madame le Maire fait lecture au conseil municipal de la proposition de motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État. Sur le principe, le conseil municipal est d'accord sur le contenu de cette motion, par contre, il faudrait que le gouvernement fasse des économies à son niveau avant d'imputer aux communes la baisse des dotations. Nous pensons que les communes sont capables d'elles-mêmes de faire des coupes budgétaires afin d'équilibrer les comptes.

Départ de Monsieur GAY Cyril.

Madame FRANCOIS Patricia informe que le PEDT a été déposé le 22 mai 2015 et validé cette semaine. Afin de l'inscrire sur le serveur de la DDCS, il doit être validé par le Conseil Municipal. Présentation des grandes lignes de notre PEDT (État des lieux, les atouts, les contraintes, les objectifs éducatifs, la fiche d'action, la liste des intervenants). Nous avons demandé qu'il soit révisable au bout d'un an.

2015 – 46 : Rythmes scolaires – Approbation et signature du PEDT (Projet Éducatif Territorial): Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité s'est engagée dans la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2013. Madame le Maire indique que la Commune doit maintenant se doter d'un PEDT (Projet Éducatif Territorial) afin de disposer d'un cadre de collaboration qui rassemblera tous les acteurs du domaine de l'éducation : État, Conseil Général, CAF, MSA, Conseils d'école, Associations. Il s'agit de formaliser une démarche partenariale et évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. Il s'agit également de garantir la cohérence et la continuité entre les projets de tous les partenaires. Le projet de PEDT ci-joint met l'accent sur les ponts suivants :

- le périmètre et le public du PEDT,
- les objectifs éducatifs,
- les activités proposées,
- les intervenants,
- l'évaluation.

Madame le Maire précise que la signature du PEDT permet en outre de bénéficier de l'aide financière accordée par l'État et la CAF aux collectivités s'engageant dans la réforme des rythmes scolaires dès 2013, ainsi que d'un taux d'encadrement des activités périscolaires moins contraignant. Ce document est signé conjointement par la collectivité, le Préfet et le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale). Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet de PEDT joint à la présente et de procéder à sa signature. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de PEDT joint à la présente,
- autorise Madame le Maire à signer le PEDT et tous documents afférents à ce dossier.

DIVERS :

Madame le Maire :

- fait lecture du courrier du Centre Hospitalier qui demande la création de rond-point sur la route de Rochefort pour l'accès à l'hôpital. Faire une réponse en signalant que le lieu d'implantation de ce rond-point se situe sur la Commune de Rochefort, que c'est une départementale et que nous n'avons pas les moyens financiers pour participer à ces travaux.
- fait lecture du courrier de Mr GELLY qui a été expédié au nom de Monsieur MIGAUD Jean-Pierre, Maire, à son domicile. Il demande une plaque honorifique pour Madame VARAILHON Alice, originaire de Breuil-Magné et résistante déportée d'Auschwitz. Faut-il demander l'autorisation à la famille ? Nous allons garder cette demande pour une prochaine affectation de nom de rue.
- fait lecture de la carte postale de la classe de mer en provenance de l'île d'Aix.
- a demandé à l'entreprise « SPACE AFFICHAGE » des devis pour des panneaux pour les 2 salles en alu adhésif :

SALLE CULTURELLE : 900,00 €

SALLE DE L'AMBLEE : 341,00 €.

Il faut demander d'autres devis et notamment à Monsieur COLIN, l'entreprise qui a conçu la « MAISON DES ASSOCIATIONS ».

Madame FETY demande que la Mairie prenne un arrêté pour interdire d'emprunter le bois des ouillères lors des entraînements cyclistes et propose d'y installer un panneau d'interdiction. Le conseil refuse car le bois des ouillères n'appartient pas en sa totalité à la Commune. Si Mme FETY le désire, elle peut installer un panneau le temps des entraînements et le retirer ensuite.

- fait lecture du courrier de la FFF nous informant qu'un nouveau plafond de subventionnement a été mis en place. La Fédération nous octroie une subvention d'un montant limite de 5 000,00 € et à 50% du coût prévisionnel de l'opération pour les pare-ballons
- s'est renseigné auprès de l'Association des Maires de France pour l'exploitation de la licence IV dont nous sommes propriétaires. La licence doit être exploitée dans les 3 ans à compter de la dernière consommation vendue. Il faut exploiter un fonds

de commerce et pour cela, il faut une formation obligatoire dont le coût est d'environ 700 €. Nous n'avons pas le droit de la prêter aux associations pour leurs manifestations. Par contre, nous pouvons la louer à un commerce déjà existant.

- a rencontré Monsieur REUTIN qui demande la création d'une impasse « Le paradis du Breuil » pour ses 2 maisons construite rue du Grand Logis. Le conseil refuse car elles sont déjà numérotées dans la rue du Grand Logis.
- Informe que l'affaire MAGNE/DENES est toujours en cours et qu'à présent, la Cour d'Appel de Poitiers est saisie, suite au contredit de compétence exercé par l'avocat des consorts MAGNE/DENES. L'audience est prévue le 15 septembre prochain.
- demande les absences des adjoints pour la saison :

* Madame FRANCOIS Patricia absente du 22 juillet au 15 août

* Madame SINTES Brigitte absente la 1ère semaine d'août

* Monsieur BARRAUD Joanick absent la 1ère semaine d'août

* Monsieur PERRINAUD Michel absent du 11 juillet au 11 août.

- rappelle les astreintes mise en place pour les week-ends. Les personnes qui ont un souci, téléphonent chez Madame le Maire, même lorsqu'elle n'est pas d'astreinte. Madame BENETEAU propose de conserver le téléphone d'astreinte tout le temps et appellera l'adjoint responsable de sa délégation pour régler les problèmes. Accord unanime.
- informe le conseil municipal que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) doit être déposé avant le 25 septembre prochain. Une dérogation pourrait être prononcée avec prolongation pour la fin de l'année. 10 bâtiments ERP (Établissements Recevant du Public) pourraient être concernés. Si nous faisons cet état des lieux nous-mêmes, nous aurions une masse de travail importante, sans compter l'obligation de connaître les réglementations en matière d'accessibilité. Des devis ont été demandés. Poste Immo nous a répondu et nous propose 4 phases (lancement, recueil des données et définition de la stratégie, élaboration et validation du programme de travaux concerté et formalisation de l'Ad'AP pour dépôt en préfecture) pour la somme de 3 578,00 € TTC. Nous attendons l'autre devis.
- demande qui fait le mariage QUAQUINEAU/LAPOUGE le 12/09/2015 à 14h30 : Mesdames BENETEAU Annie et SINTES Brigitte.
- demande qui fait les états des lieux des salles cet été :

Salle Culturelle : le 17 août : Monsieur CHATREFOUX

le 28 août : Madame SINTES

Salle de l'Amblée : le 03 août : Madame BENETEAU

le 16 août : Madame SINTES

le 22 et 23 août : Madame SINTES.

- fait lecture du courrier du conseil général concernant la possibilité d'aide pour l'Amélioration de la voirie communale pour 2015. Aucun travail de voirie n'est prévu pour cette année.
- informe le conseil que Monsieur POITIER Renaud s'est inscrit sur le site « Voisins vigilants » et demande de déposer dans les boîtes aux lettres de son lotissement (rue de l'abreuvoir) un courrier d'information. Madame le Maire propose d'en parler dans le prochain Beurlin et de ne pas diffuser cette information dans les boîtes aux lettres. Les habitants surveillent « naturellement » leurs voisins.
- fait lecture du courrier d'une association qui demande la salle pour du patinage artistique sur roulette. Leur faire un courrier de réponse négative : Nous n'avons pas de créneaux horaires disponibles et la salle n'est pas adaptée pour ce sport.
- informe le conseil que par mesure d'économie et d'écologie, les lampadaires s'éteignent à 23 heures et s'allument à 6 heures. Lors des manifestations (loto) ils ne s'éteindront pas plus tard.
- demande aux conseillers s'ils ont lu dans Sud-Ouest l'article annonçant la Fête du Pain : il a été conçu par le journaliste, seul, et est truffé d'erreurs. Madame MARTIN s'est déplacée à Sud-Ouest pour le signaler. Un nouvel article doit sortir avant samedi.

TOUR DE TABLE :

Madame RODHES demande quand doit être préparé le rosé-pamplemousse : samedi soir.

Madame NOBILI regrette le panneau annonciateur sur la CD5 et pense qu'il n'y a pas eu assez de publicité. Madame le Maire répond que ces panneaux sont retirés régulièrement soit par Orange (à qui appartient le terrain), soit par le Conseil Général (parce que c'est une départementale). On va se renseigner.

Monsieur BARRAUD déplore le manque de civisme des jeunes qui ne respectent plus rien. En effet, au foot, nous essayons de faire des travaux et d'améliorer le terrain. Nous avons réparé à plusieurs reprises les portes du foyer, d'autres ont été fracturées ce soir. Nous avons installé des autocollants sur les vitres de la salle culturelle pour que les jeunes ne jouent pas au ballon sur les vitres. Les jeunes « grimpent » sur l'avancée de la salle de sports, ce qui est très dangereux. Nous avons installé des « ru-balises » devant les buts qui ont été retirés pour jouer. Il serait maintenant nécessaire de fermer le stade. Pourquoi ne pas installer un but de foot sur le site de la fête du pain (aux vieux fours) ou sur le terrain « Place des Caneteries » ? Faire des devis pour la fermeture du stade et déplacement d'un but.

Monsieur PERRINAUD demande :

- que dans le prochain Beurlin, il soit redemandé aux administrés de rentrer leurs poubelles rapidement après le passage du camion
- qu'au prochain conseil municipal, il soit mis à l'ordre du jour : « cession d'un terrain (chemin qui donne accès chez Madame GIRARD) à Monsieur GUILLOTEAU.

Madame le Maire souhaite de bonnes vacances à tout le monde et espère vous voir à la Fête du Pain.

Séance levée à 23 heures 30.

RAPPEL DES DELIBERATONS :

2015 - 39 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

2015 – 40 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

2015 – 41 : Augmentation des horaires hebdomadaires d'un agent territorial d'animation de 2ème classe

2015 – 42 : Tarifs de cantine et de garderie

2015 – 43 : Participation de la commune de Loire-Les-Marais aux frais de fonctionnement de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2015

2015 – 44 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour la commune de Loire-Les-Marais

2015 – 45 : Revalorisation des Attributions de Compensation

2015 – 46 : Rythmes scolaires – Approbation et signature du PEDT (Projet Éducatif Territorial)